
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 27 MARS 2015.

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Kiosques du Mont-Royal

A15-SC-01

Localisation :	Parc du Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal Site patrimonial du Mont-Royal (cité)
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le projet étant situé dans le site patrimonial du Mont-Royal (cité).

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à ériger trois kiosques aux abords du bassin du lac aux Castors, dans la clairière située à l'opposé du pavillon du Lac-aux-Castors, pour remplacer les kiosques existants.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet de réaménagement du secteur du lac aux Castors, dans le cadre duquel s'inscrit le remplacement des kiosques, a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à la Table de concertation du Mont-Royal, au Comité des projets d'envergure et au CPM.

Le projet de remplacement des kiosques devra obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que du Ministère de la Culture et des Communications.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

HISTORIQUE DES LIEUX¹

Un des éléments majeurs de la carrière de l'architecte paysagiste F. L. Olmsted (1822-1903) est la création d'un groupe de sept parcs urbains dont fait partie le parc du Mont-Royal. Olmsted mise sur la conception de ce parc sur des effets visuels magnifiant la perception de la montagne, par une lente montée vers le sommet à travers huit secteurs. Parmi ceux-ci figure The Glades (la clairière), une composante du domaine Smith acquise en 1871 par la Cité de Montréal. Olmsted désire concentrer les activités du parc dans cette clairière située à mi-chemin du parcours vers le sommet. Il propose notamment de construire un bassin aux rives pittoresques dans un secteur en cuvette situé en contrebas de la maison de l'ancien domaine Smith. La Ville souhaite plutôt y implanter un réservoir à ciel ouvert dans la tradition des réservoirs décoratifs en vogue à cette époque, tels que les réservoirs Haut-Niveau (1875) ou McTavish (1853-1856). Olmsted s'y oppose et propose un bassin quadrilobé accompagné d'un double alignement d'arbres ainsi qu'une longue promenade d'un demi-kilomètre avec des sections réservées aux piétons, aux cavaliers et aux calèches. Le projet de bassin ne sera pas réalisé.

La clairière est une destination hivernale recherchée pour les activités sportives et de loisirs. Dès 1883, the Park Tobogganing Club y pilote l'installation d'une glissoire et plusieurs structures s'y ajoutent au fil des ans, dont un remonte-pente éclairé. Un funiculaire permet depuis 1885 d'accéder à la montagne. Dans les années 1930, des circuits de tramway roulent d'est en ouest et se rencontrent dans une boucle de virage à proximité de la maison Smith. Durant la même période, l'architecte paysagiste Frederick G. Todd réinterprète le projet de bassin quadrilobé d'Olmsted et conçoit un bassin décoratif comprenant une plage, une île boisée garnie d'une pergola et des parterres elliptiques longeant les rives du lac. Il propose également une aire de jeux, un champ de cricket et des massifs d'arbres, tout en maintenant le dégagement dans la plaine et des raccordements de sentiers. Le bassin, creusé à mains d'hommes dans le cadre d'un chantier du gouvernement provincial pour contrer le chômage, est inauguré officiellement le 28 janvier 1939. La même année, le « *Rock Garden Hill* » est aménagé en bordure du bassin, à l'endroit où Todd proposait un massif d'arbres. Il s'agit d'une butte rocheuse dissimulant une pompe, au travers de laquelle une source d'eau coule vers le lac.

En 1954, la Ville retient les services des architectes paysagistes new-yorkais Gilmore Clarke et Michael Rapuano pour réaliser un plan directeur du parc visant notamment à en améliorer l'accès par les automobiles. Trois composantes de ce plan ont été construites, soit les échangeurs aux deux entrées principales du parc, les terrains de stationnement (dont celui de 1 400 places près de la maison Smith entraînant la disparition de boisés et des dépendances) et la section nord du *parkway*. En 1958, la Ville remplace les bâtiments de bois qui abritaient auparavant un restaurant, des toilettes et du matériel d'entretien aux abords du lac aux Castors par un nouveau bâtiment conçu par les architectes Hazen Sise et Guy Desbarats, incorporant une murale de céramique signée Claude Vermette. Les paysagistes du Service des travaux publics de la ville esquissent des propositions d'aménagement pour les abords du pavillon. La proposition retenue, élaborée par Warner Goshorn, Merril Smith et Edwin Skapsts, comprend un dégagement entourant l'édifice, une aire de rassemblement et une vaste aire de promenade, ainsi que le design d'un mobilier urbain dont des clôtures ondulées en aluminium et de bancs avec parois de béton intégrés à des murets de pierre naturelle.

¹ Source : Cha, Jonathan. *Étude et analyse historique du patrimoine paysager du secteur des « Glades » (clairière) dans le parc du Mont-Royal*. Novembre 2010. 224 p. + annexes.

CONTEXTE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a eu plusieurs rencontres avec la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) à propos du réaménagement du bassin du lac aux Castors et de ses abords depuis 2011.

Le 4 avril 2013, la DGPV a présenté la phase deux du réaménagement du secteur du lac aux Castors, portant sur les abords du bassin et comportant différentes interventions, dont l'actualisation des kiosques de services et l'installation ou le transfert des services. Le CPM a émis un avis favorable au projet, mais mentionnait son souhait qu'on lui présente le concept architectural des kiosques.

La DGPV a présenté, le 14 février 2014, le bilan de la première phase des travaux (la restauration du lac aux Castors), le carnet de commande de la DGPV, la stratégie de conservation du patrimoine naturel et la phase deux du projet de restauration du bassin du lac aux Castors et de ses abords, en plus d'une présentation plus spécifique des kiosques de parc. Le CPM s'est montré favorable au principe de remplacement des kiosques, à leur localisation prévue et à leur mode d'implantation en petit hameau. Le CPM a souligné son intérêt à ce que le parti architectural retenu de l'appel d'offres pour leur conception lui soit présenté.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la réalisation de trois kiosques dans le secteur ouest de la clairière, aux abords du lac aux Castors. Chacune des trois constructions aura une fonction précise, à savoir le kiosque d'accueil et d'entreposage (K1), le kiosque de service (K2) et celui réservé aux classes verte et de neige (K3).

Avec leur toit à double pente, leur forme réinterprète de manière contemporaine l'image typique de la cabane. Les murs gouttereaux et les toits sont recouverts de zinc alors que les murs pignons sont fenêtrés pleine grandeur des deux côtés, sauf pour l'un des pavillons dont une de ces façades est aveugle. Ce traitement permet de rendre très visible les intérieurs qui sont finis en bois. Les silhouettes des kiosques présentent des inclinaisons différentes les uns par rapport aux autres. Leur implantation dans la clairière évoque un petit hameau, à laquelle le CPM s'est montré précédemment favorable.

ANALYSE DU PROJET

Le CPM a reçu les représentants SGPVMR et de la firme d'architecture chargée de la conception des trois kiosques lors de sa réunion du 27 mars 2015. Ayant été consulté en amont et à nouveau mis à contribution à cette étape des plans préliminaires, le CPM tient à souligner son appréciation dans le processus de suivi de ce projet qu'il tient pour exemplaire. Il remercie le SGPVMR pour cet esprit de collaboration dans la recherche de qualité pour ce projet. De manière générale, le CPM est favorable à l'évolution du projet qui conduit à des pavillons qui concilient sobriété et caractère ludique de manière bien dosée. À cette étape-ci, son analyse s'appuie sur la présentation réalisée en séance qui expliquait le projet et exposait les caractéristiques architecturales des kiosques, et porte sur le regroupement et l'orientation des kiosques, le jeu de lumière, de transparence et de couleurs, leur architecture ainsi que l'aménagement paysager.

Regroupement et orientation

Le CPM apprécie le mode d'implantation des kiosques en petit hameau et souligne l'importance de leur orientation et de leur alignement, car selon l'angle donné à l'un ou l'autre des kiosques, l'effet de hameau est modifié, voire diminué. L'enjeu soulevé par leur orientation concerne également la question des vues, notamment depuis le pavillon du Lac-aux-Castors. Le CPM est d'avis qu'il y a un équilibre à trouver entre les deux objectifs recherchés, soit le cadrage de vues et l'effet de hameau, et invite les demandeurs à porter une attention particulière à cet aspect de manière à assurer la qualité de l'effet d'ensemble.

Lumière, couleur et jeu de transparence

Le projet prévoit un jeu de transparence et de lumière entre les kiosques, par la fenestration complète des pignons et l'éclairage nocturne de l'intérieur des kiosques. Le projet initial prévoyait un jeu de couleur entre les trois bâtiments, par leur finition intérieure respectivement en jaune, vert et bleu. La présentation fait état des dernières modifications et propose un intérieur plus neutre, sans couleur, tout en maintenant le jeu de lumière et de transparence. À cet égard, le CPM appuie les objectifs du SGPVMR à l'effet de considérer l'ajout de ces constructions comme une intervention dans l'ensemble du parc, en particulier le secteur de la clairière, et d'éviter de trop singulariser la présence de ces kiosques. De plus, le SGPVMR fait valoir l'importance de minimiser l'éclairage de ces kiosques afin d'assurer une présence discrète sur le mont Royal, de réduire l'éclairage nocturne afin de favoriser une meilleure lisibilité d'un ciel étoilé et d'assujettir leur impact lumineux à l'effet lanterne prédominant que doit avoir le pavillon du Lac-aux-Castors. Pour ce qui est de la finition intérieure, le comité accueille favorablement l'idée d'employer du bois de frêne.

Le CPM est sensible à cette volonté de lier la démarche de conception à des objectifs qui prévalent pour l'ensemble du parc. Il tient aussi à souligner l'importance de trouver un équilibre entre la présence des kiosques, mise en valeur par les jeux de lumière, et la discrétion appropriée pour ces pavillons utilitaires au regard de constructions patrimoniales plus significatives telles que le pavillon du Lac-au-Castor et la maison Smith.

Concernant le jeu de transparence entre les kiosques, le CPM note qu'il est en partie compromis par le bâtiment situé au premier plan, le plus près du lac, voué à une fonction d'accueil et d'entreposage. Le comité regrette que le bâtiment d'accueil soit fenêtré d'un côté seulement et ne puisse avoir la même transparence que les deux autres. Il invite les demandeurs à porter une attention particulière à ce sujet.

Finition architecturale

Le CPM salue l'expression architecturale sobre et épurée des kiosques, tout en soulignant que celle-ci exigera une grande qualité de finition. Il importe par conséquent d'apporter le plus grand soin aux détails de tout ordre ainsi qu'à la mise en œuvre, notamment à l'intégration des portes et leur quincaillerie, aux seuils d'accès ainsi qu'aux rangements intérieurs, qui seront visibles aussi de l'extérieur. Par ailleurs, compte tenu de l'affluence et de l'usage, le CPM rappelle qu'il faudra également porter une attention particulière à la conception et à la réalisation des bâtiments du point de vue de la durabilité de leurs matériaux et de leur assemblage. Notamment, le comité s'inquiète que la finition mate des murs extérieurs en zinc ne soit altérée par d'éventuels graffitis ou produits anti-graffitis.

Aménagement paysager

Le projet, tel que présenté, ne prévoit pas de sentier vers les kiosques, ni d'aménagement paysager, dans l'idée de respecter l'esprit actuel de la clairière, où il n'y a pas de sentier défini dans les sous-bois. Le comité se questionne sur ce choix et s'inquiète des conséquences que pourraient engendrer le piétinement important suscité par l'affluence des visiteurs vers les kiosques de service. Le comité s'inquiète que la circulation des piétons sur toute l'étendue de la zone des kiosques aura pour conséquence qu'aucune plantation au sol ne pourra être préservée et que l'endroit ne devienne boueux, en raison du caractère ombragé de la clairière. De plus, l'objectif de végétalisation du sous-bois, abordé brièvement, ne paraît ni étoffé, ni concret. Le CPM regrette qu'aucun plan d'aménagement paysager n'ait été présenté de manière à prévoir ces aspects. Il est donc d'avis que l'aménagement paysager et que le passage des usagers soient étudiés et fasse l'objet d'un projet spécifique.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est favorable au projet de kiosques tel qu'il lui a été présenté et émet certaines recommandations quant à leur aménagement :

- Trouver un équilibre dans l'orientation des kiosques de manière à respecter le caractère de regroupement et de hameau et le cadrage des vues, en particulier vers le pavillon du Lac-aux-Castors.
- Veiller à ce que l'éclairage des kiosques soit approprié compte tenu des objectifs de planification pour l'ensemble de la clairière du parc du Mont-Royal.
- S'assurer de la qualité de la conception et de la réalisation des kiosques, en particulier dans les détails, dans un souci de durabilité et de respect de leur caractère épuré.
- Prévoir un aménagement paysager autour des kiosques par la réalisation de sentiers et la protection de zones de végétalisation du sous-bois.

Le président,

Original signé

Jacques Lachapelle

Le 16 avril 2015